



Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 4.2. - Risques naturels  
Échelle 1/5 000ème  
Phase «Approbation»

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU  
En date du 24 mars 2025  
Le Maire

**CAP.T**  
Sylvie VALLET, Urbaniste  
98 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99  
Courriel : sylvie.vallet-urba@orange.fr - Site internet : www.capterritoires.fr

LEGENDE

ZONES DU PLU

SECTEURS DE RISQUES NATURELS

- Secteur constructible avec prescriptions (voir le règlement écrit)
- Secteur constructible avec prescriptions uniquement en centre-bourg (voir le règlement écrit)
- Secteur non constructible sauf exceptions (voir le règlement écrit)

	ALEAS FORTS	ALEAS MOYENS	ALEAS FAIBLES
ZONES NON BATES (PLU : N, A)	TERRAINS INCONSTRUCTIBLES	TERRAINS INCONSTRUCTIBLES	TERRAINS CONSTRUCTIBLES Avec prescriptions spéciales et recommandations
ZONES BATES (PLU : U et Auc)	MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT Extensions interdites ou limitées	MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT Extensions interdites ou limitées	TERRAINS INCONSTRUCTIBLES Pour les zones d'expansion des crues (aléas I, I', C)
		MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT Extension limitée pour la zone d'aléas moyens d'inondation (C2)	TERRAINS CONSTRUCTIBLES Extensions autorisées avec prescriptions spéciales et recommandations

CORRESPONDANCE ALEAS - RISQUES

Indice de risques	Nature des risques	Aléas naturels
<b>Inondations</b>		
FCT	Crues rapides des rivières	Aléa fort « C3 » dans tous les secteurs
MCT		Aléa moyen « C2 » ou faible « C1 » en zone naturelle
fct		Aléa moyen « C2 » en zone urbanisée
fi	Inondation de pied de versant et zones marécageuses	Aléa faible « C1 » en zone urbanisée ou urbanisable
fi		Aléa fort « I'3 » ou moyens « I'2 » d'inondations de pied de versant ou Aléa fort « I'n3 » ou moyen « I'n2 » de zones marécageuses
		Aléa faible « I'1 » en zone urbanisée ou urbanisable
<b>Ravinements et ruissellements sur versant</b>		
FV	Ravinements et ruissellements sur versant	Aléa fort « V3 » ou moyen « V2 »
fv		Aléa faible « V1 »
<b>Mouvements de terrains</b>		
FG	Glissements de terrain	Aléa fort « G3 » ou moyen « G2 »
fg1		Aléa faible « G1 »

Lorsqu'un projet est soumis à un zonage réglementaire englobant plusieurs aléas, exemple « FI » et « FCT », il doit respecter les prescriptions des deux zonages de risques et appliquer les dispositions les plus contraignantes

AUTRES

..... Voie ferrée

Bâti existant

- PC en cours non encore cadastrés
- Lignes électriques RTE
- BDTOPO\_Pylônes
- Cours d'eau et surface en eau

0 250 500 m



zoom sur le centre-village - Echelle : 1/2000ème

